

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 12/09/2023

Date d'affichage : 20/09/2023

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER	à	Jacki KLINGER
René LE VIAVANT	à	Audrey TROIN
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

EXCUSES :

Corinne VERNEUIL
Florian VYERS

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le PIDAF (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier) du Golfe de Saint-Tropez est le document de planification qui

N° 2023/09/26-20

MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LES PISTES N° A336 ET N° A334 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI EXISTANT

N° 2023/09/26-20

MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCL SUR LES PISTES N° A336 ET N° A334 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCL EXISTANT

harmonise la politique de lutte contre les feux de forêt sur le territoire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Les objectifs du PIDAF sont :

- quadriller le massif d'ouvrages, appelés « coupures de combustible », situés dans des zones stratégiques sécurisées pour les services du SDIS, permettant de stopper ou de limiter la propagation du feu ; chaque coupure est constituée d'une piste, bordée par un débroussaillage latéral, et armée en points d'eau. Le dimensionnement de l'ensemble dépend de la vocation donnée à l'ouvrage et doit répondre aux normes édictées dans le guide des équipements DFCL du SDIS,
- lancer les lignes directrices des actions forestières et l'aménagement plus global des massifs (zone forestière, zone agricole, zone urbaine) dans un double souci de protection et de valorisation.

La servitude de passage et d'aménagement permet de donner un statut juridique à une piste retenue dans le cadre du PIDAF et d'assurer la pérennité de l'ouvrage de DFCL (défense forestière contre l'incendie), instaurée au profit du maître d'ouvrage.

Cette servitude comporte un droit d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies DFCL retenues dans le PIDAF. Elle comporte également un droit de passage à usage DFCL sur la piste existante ou à créer.

C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de solliciter la création d'une servitude DFCL (défense forestière contre l'incendie) sur les pistes n° A336 dite « Val d'Astier » et n° A334 dite « Portion Pradels » au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1,

Vu le code forestier et l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'avis favorable du groupement prévention/prévision – service DFCL de la DDSIS du Var,

Considérant que la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez envisage de faire créer une servitude DFCL, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCL dénommé « Val d'Astier », numéro A336 et l'ouvrage DFCL A334 dénommé « Portion Pradels »,

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04 OCT. 2023

ID : 083-218300424-20230926-DCM20230926_20-BE

Reçu en préfecture
N° 2023/1016

N° 2023/09/26-20

MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LES PISTES N° A336 ET N° A334 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI EXISTANT

itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes, ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI, ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne,

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016,

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n° A336 « Val d'Astier » et de la piste n° A334 « Portion Pradels », ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis favorable au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° A336 dite « Val d'Astier » et sur la piste n° A334 dite « Portion Pradels » au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez selon le tracé en annexe,

PREND ACTE que le président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation de compétence « protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° A336 « Val d'Astier » et n° A334 « Portion Pradels » à son profit,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

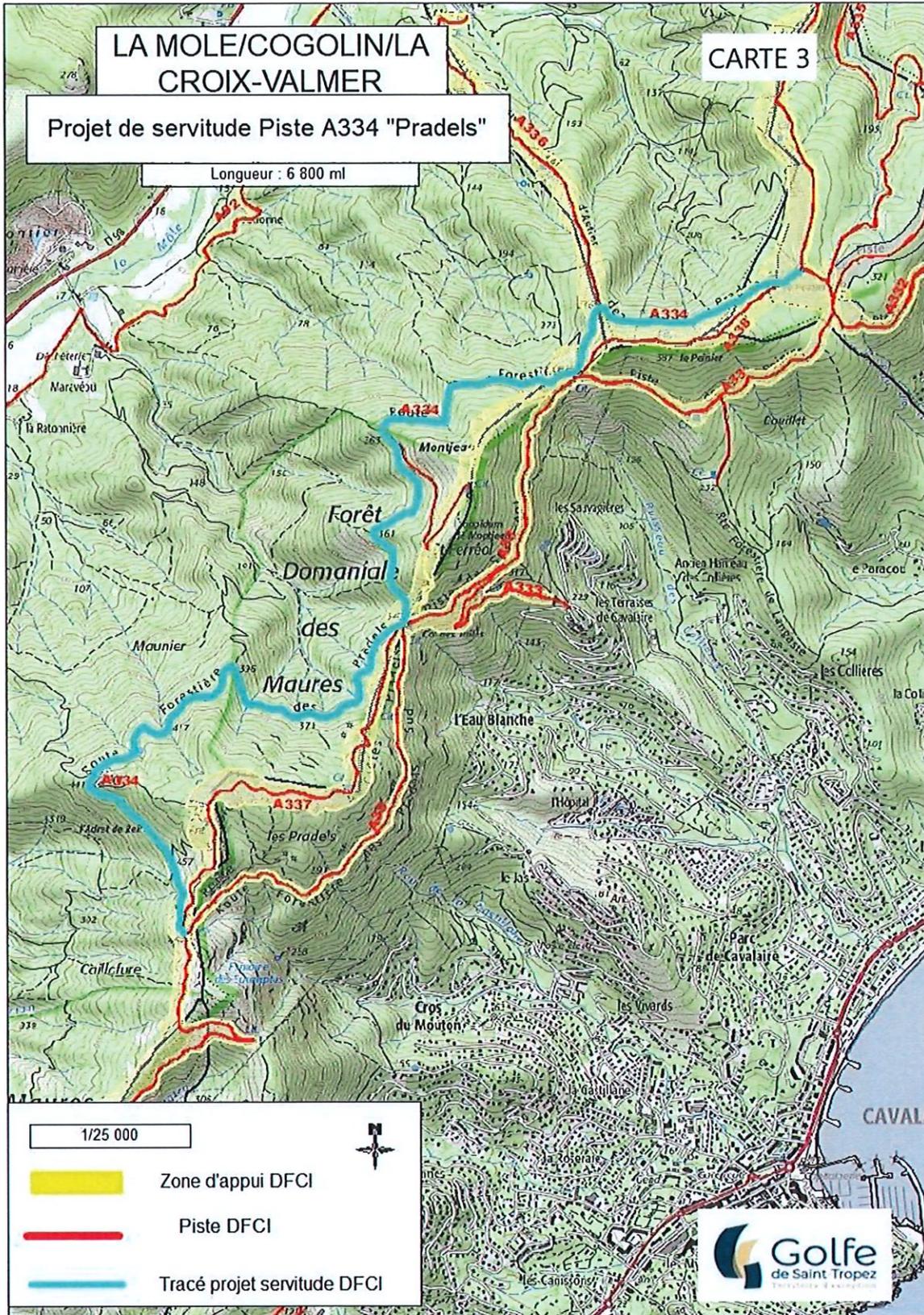
Le maire,



Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD



COGOLIN / LA MOLE

CARTE 1

Projet de servitude Piste A336 "Val d'Astier"

